

	CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2026-08	
	Nature de l'acte : 5.6 - Exercice des mandats locaux	Conseillers municipaux En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Le 31/03/2026 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 24/03/2026, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : COURTOIS Pascal, MATHIEU-ZAKI Maryline, CAPELLI Jean-Claude, LAHO Andréa, PANSARD Aline, CAMPION Yves, FISCHER Julie, MATHIEU Christophe, BILLET Mathias, PONCET Océane formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Procuration : MORICEAU Daniel (procuration à MATHIEU Christophe)

Absent : MORICEAU Daniel

Secrétaire de séance : CAPELLI Jean-Claude

01 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, informe les membres du conseil municipal que les indemnités du maire et des adjoints sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que l'indemnité du Maire est fixée par défaut au niveau maximal.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a créé un poste d'adjoint (DEL2026-06).

Et que Madame MATHIEU ZAKI Maryline a été proclamée première adjointe au Maire (DEL2026-07).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Belleydoux compte 314 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,


DECIDE QUE :

- L'indemnité de fonction de la 1^{ère} adjointe est égale à 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;
- Les indemnités de fonction sont dues à partir de l'entrée en fonction du Maire et des adjoints, soit à compter du 20 mars 2026 ;
- Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2026.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction de l' élu	Nom et prénom	% de l'indice 1027	Montant mensuel brut en €
1 ^{ère} adjointe	MATHIEU ZAKI Maryline	10,89	447,64

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>5.6 - Exercice des mandats locaux</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 01/04/2026</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 01/04/2026.</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 01/04/2026.</p> <p style="text-align: center;">Le Maire</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Pascal COURTOIS</p>

Le Maire,



Pascal COURTOIS

Acte à classer**DEL2026-08**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-01T11-23-24.00 (MI268745473)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20260331-DEL2026-08-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS-VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Date de décision : 31/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2026-08-Fixation du montant des indemnité de fonction des élus.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/04/26 à 11:23

Par **COURTOIS Pascal**

Transmis

Date 01/04/26 à 11:23

Par **COURTOIS Pascal**

Accusé de réception

Date 01/04/26 à 11:29

